

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.87

Date de convocation : 7 mars 2023

Date d'affichage : 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le quatorze mars à 20 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Nonville

OBJET : SEJOUR ACTIVITES NAUTIQUES 14/17 ANS – ANIMATION JEUNESSE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD, Mme AUFILS

DORMELLES : M. LARGILLIERE

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONNET, M. JOCHMANS,
Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN,
M. SEPTIERS

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLLOT

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT,

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER

Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE

FLAGY : M. DESVIGNES représenté par M. SEPTIERS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme SOUCHARD

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. TROUBAT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GRAU

THOMERY : Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le **23 MARS 2023**

ID : 077-247700032-20230314-202387-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2023.87

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel du séjour annexé à la présente délibération,
Vu le planning prévisionnel du séjour annexé à la présente délibération,
Vu le budget intercommunal,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des activités du secteur « Animation Jeunesse » du service Sports et Evènementiel, il est proposé l'organisation d'un séjour d'activités nautiques pour 16 jeunes du territoire âgés de 14 à 17 ans.

Les 16 jeunes qui participeront à cette semaine d'activités devront en contrepartie participer à une journée de nettoyage d'un site du territoire, organisée par la CCMSL dans le cadre des journées mondiales de « World Clean Up ».

Ce type de séjour permet de renforcer l'identité territoriale et de continuer à relancer la dynamique de l'animation jeunesse sur le territoire avec un planning attractif d'activités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Un séjour d'activités nautiques pour 16 jeunes du territoire âgés de 14 à 17 ans sera programmé du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023 au centre régional de nautisme de Granville en Normandie. Le budget total hors dispositif de subvention s'élève à 6 804€.

Article 2 :

La grille tarifaire pour le séjour nautique est la suivante :

Coefficient 1 – Q1	Coefficient 2 – Q2	Coefficient 3 – Q3
325 €	375 €	425 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 14 mars 2023



Président

PATRICK SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.